



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Manueline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT – Mme Sylvia GUELOU - Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Jocelyne LE MAGOAROU – M. Hubert COZ

Procurations : - Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR à Mme PUILLANDRE - Mme Annaïg ETIENNE à M. NORMANT - Mme Delphine NEDELEC à M. QUEFFEULOU - Mme Antinéa FAMEL à Mme GUELOU

Absente : Mme Isabelle PEROU

Secrétaire de séance : Mme Ludivine LEMARCHAND

Délibération 07/2023

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE À PARIS

Mme La Maire annonce que les élus du CME se rendront à l'Assemblée Nationale à Paris le 17 mai 2023. La Députée de la circonscription, Mme Lepvraud, a répondu favorablement à la demande de Mme La Maire. A noter que les jeunes élus pourront éventuellement assister depuis les tribunes à la séance des questions au gouvernement. Le groupe sera de 25 à 30 personnes, soit les 19 jeunes élus et une dizaine d'adultes accompagnateurs

Les frais occasionnés par cette visite sont les frais de transport (aller-retour en TGV) et les frais de restauration (repas du soir), soit un budget prévisionnel de 2.500 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. COZ),

- Donne son accord pour l'organisation de la visite de l'Assemblée nationale à Paris le 17 mai 2023 par les membres du Conseil municipal des Enfants et leurs accompagnateurs ;**
- Valide la prise en charge par le budget communal de l'ensemble des dépenses liées à cette action, sur la base d'un montant global maximal de 2.500 euros ;**
- Autorise Mme La Maire à signer tous documents et devis afférents à ce dossier.**

Délibération 08/2023

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE – DÉFRAIEMENT DES ETUDIANTS DE L'UCO

Mme La Maire expose au Conseil municipal que des étudiants de l'UCO participent activement à l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) à travers des périodes de stage d'un mois.

Par délibérations en 2021 et 2022, le Conseil municipal avait voté le principe du défraiement des étudiants stagiaires, et ce à hauteur de cent cinquante (150) euros chacun.

Voici pour le 1^{er} semestre 2023 les stagiaires intervenant dans ce cadre :

Idris LANOUE du 3 au 27 janvier · inventaire du Muscardin

Zoé DOUE du 16 au 27 janvier · inventaire du Muscardin

Emma HENNECHART du 27 février au 31 mars · inventaire des Mammifères semi-aquatiques

Lucas AKIAL du 27 février au 31 mars · inventaire des Mammifères semi-aquatiques

Thomas MERDY du 11 avril au 9 juin · inventaire des Lépidoptères, Orthoptères et Odonates

Mme La Maire propose de renouveler ce principe de défraiement pour les 5 étudiants stagiaires intervenant sur le 1^{er} semestre 2023, à savoir Messieurs Lanoue, Akial et Merdy, et Mesdames Doue et Hennechart, avec une augmentation du montant de 10 euros, soit une somme de 160 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte le principe de défraiement des 5 étudiants de l'UCO réalisant un stage au sein de la commune dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité communale ;**
- **Inscrit cette dépense au budget communal ;**
- **Ordonne et mandate le paiement du défraiement à hauteur de cent soixante (160) euros chacun des stagiaires suivants : Messieurs Lanoue, Akial et Merdy, et Mesdames Doue et Hennechart.**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 09/2023

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2023 : DELIBERATION RECTIFICATIVE

Mme La Maire rappelle que par délibération du 23 janvier, le conseil l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule que *« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*. Cette délibération reposait sur un montant retenu des dépenses d'investissement pour l'année 2022 de 2.222.549,17 €.

Or, un courriel du contrôleur budgétaire de la Préfecture nous a informé que sont à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser de l'exercice antérieur et des dépenses imprévues. Soit un montant de 1.877.305,16 €.

Même si, avec un montant total de 135.350 €, les dépenses prévues respectent la règle du quart des crédits et restent donc inférieures au plafond autorisé, il est nécessaire de voter une délibération modificative, et ce afin de régulariser la situation.

C'est pourquoi, il est soumis au conseil la rectification suivante à la délibération n° 04/2023 :

« Mme La Maire informe que le montant retenu des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors « Remboursement d'emprunts », « RAR » et « dépenses imprévues ») s'élève à 1.877.305,16 euros » (et non « 2.222.549,17 € »).

Par ailleurs, il est décidé de rajouter aux dépenses d'investissement déjà votées, la ligne suivante :

Opération n° 57 – Rue du Prieuré : 4.000 euros

Soit un montant total s'élevant à 139.350 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Rectifie la délibération n°04/2023 dans les termes définis ci-dessus.**

Délibération 10/2023

AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION D'ENFANTS EN CLASSE BILINGUE – DEMANDE DE L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT-LÉONARD DE GUINGAMP

Monsieur Christian NAUDIN, Adjoint aux Affaires scolaires, informe le Conseil de la réception en mairie le 6 février 2023 d'un courriel de l'OGEC de l'école Saint-Léonard de Guingamp. Celui-ci sollicite, en application de la loi dite Molac du 21 mai 2021, la participation financière de la commune pour 2 enfants de Saint-Agathon scolarisés dans ses classes bilingues, à savoir 1 élève en maternelle et 1 en CP.

M. Naudin rappelle que la commune applique depuis l'année dernière l'article 6 de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (dite « Loi Molac »), lequel stipule qu'est rendue obligatoire la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privés sous contrat dans une autre commune.

Le montant de cette participation est déterminé par le coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022, soit 1.406,06 euros pour les élèves de maternelles et 452,30 euros pour les élèves de l'élémentaire.

Cela signifie pour la commune de Saint-Agathon une participation pour l'année scolaire 2022-2023 de 1.858,36 euros à verser à l'OGEC de l'école Saint-Léonard de Guingamp pour les 2 élèves scolarisés en classe bilingue (pour rappel : 6.076,54 euros en 2021-2022 pour 5 enfants).

M. Naudin informe par ailleurs que la commune est sollicitée par l'OGEC de l'école Saint-Léonard pour une participation communale concernant les 14 autres enfants saint-agathonnais (1 maternelle et 13 élémentaires) scolarisés au sein de cette école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote le versement de la somme de 1.858,36 euros à l'OGEC de l'école Saint-Léonard de Guingamp pour les 2 élèves scolarisés en classe bilingue sur l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **Ne donne pas suite à la demande de participation communale concernant les 14 autres enfants saint-agathonnais scolarisés au sein de cette école ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 11/2023

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERVINGLEU – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : CABINET RETENU

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au Conseil qu'un important projet concerne l'aménagement de la rue de Kervingleu, avec travaux de voirie, aménagement de liaisons douces, enfouissement des réseaux électriques, modernisation des réseaux d'eaux pluviales et potable.

Une consultation a été organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique et définie comme un marché de maîtrise d'œuvre au sens des articles R2172-1 et suivants de ce même code.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.100.000 € Hors Taxes (HT), décomposé comme suit :

- 950.000 € HT pour les aménagements des voiries et paysages ;
- 150.000 € HT pour la réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales.

8 cabinets ont remis une offre dans les délais impartis pour cette consultation. L'ensemble des offres a été jugée par la Commission d'examen et d'attribution de la commune réunie le lundi 23 janvier 2023 à 18h.

Après analyse des offres financières, des notes méthodologiques et des références, le cabinet ayant présenté l'offre la mieux-disante, et à ce titre retenu, est l'Agence AGAP pour un montant total s'élevant à 69.000,00 € HT.

L'Agence AGAP est un bureau d'études en urbanisme et paysage situé à Séné (Morbihan). Elle sera accompagnée du bureau d'études techniques A&T Ouest (agence de Guingamp).

Une première réunion a été fixée au lundi 27 février.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la décision de la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2023 de retenir l'Agence AGAP comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Kervingleu ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 12/2023

SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES « LOCATION DE SALLES » ET « BIBLIOTHEQUE »

Mme La Maire rappelle au Conseil que par délibération votée en décembre 2022, a été créée une Régie principale regroupant 4 régies de recettes, à savoir celles pour l'encaissement des produits de location des salles communales (salle culturelle, salle des sports et MDA) et de l'abonnement à la bibliothèque.

Or, la Trésorerie a fait remarquer que ni les produits de la location de matériel ni les recettes liées aux concessions funéraires et cinéraires n'étaient pas inclus dans cette Régie principale.

Il convient donc de compléter les nouvelles dispositions prises en matière de Régie principale en délibérant sur la suppression des trois Régies de recettes encore existantes et en créant une seule et unique Régie intitulée « Régie Produits divers », laquelle inclura les recettes de location de matériel et les concessions et colombarium du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : Mme HARRIVEL),

- **Approuve à compter du 1^{er} janvier 2023, la suppression des régies suivantes :**

- Régie de recettes pour l'encaissement des abonnements à la bibliothèque, instituée par délibération du 8 février 2000 ;
- Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'utilisation de la salle des sports, instituée par délibération du 30 juin 1994 ;
- Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle culturelle et de la maison des associations (MDA), instituée par délibération du 17 juin 2015 ;
- Autorise Mme La Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Guingamp de procéder à l'exécution de la présente décision.

Délibération 13/2023

CREATION D'UNE REGIE PRINCIPALE « PRODUITS DIVERS »

Mme La Maire informe que dans la suite logique de la délibération précédente, il est nécessaire de procéder à la création d'une Régie principale intitulée « Régie « Produits divers » ».

C'est pourquoi,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
 - Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 - Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022 ;
- Considérant le besoin de regrouper sous une même régie la majorité des recettes de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Mme HARRIVEL),

- Décide de la création d'une Régie « Produits divers » selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie principale de recettes pour l'encaissement de produits divers liés aux salles communales, aux matériels, au cimetière et à la bibliothèque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie et à la Médiathèque de Saint-Agathon ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants (recettes) :

- Recettes de location de la salle culturelle « La Grande Ourse » aux particuliers, aux entreprises et aux associations exclusivement ;
- Recettes de location de la Maison des associations (MDA) aux particuliers, aux entreprises et aux associations exclusivement ;
- Recettes de location de la salle des sports aux particuliers, aux entreprises et aux associations exclusivement ;
- Recettes de location de matériel ;
- Recettes liées aux concessions funéraires et cinéraires ;
- Abonnement à la bibliothèque de Saint-Agathon.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque ou numéraire
- Par paiement en ligne (Payfip)

Un compte de dépôt de Fonds de Trésor (DFT) sera ouvert par le régisseur au nom de la Régie.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 euros.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - La Maire et le comptable public assignataire de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 14/2023

DELEGATION A Mme LA MAIRE POUR REALISER TOUT PLACEMENT DE FONDS

Mme La Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

C'est dans ce cadre que Mme La Maire sollicite du Conseil l'approbation d'une délibération lui donnant délégation pour "prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT ; les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée de l'échéance maximum du placement".

Pour information, Mme La Maire expose que l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État.

Les taux de rémunérations de ces CAT étaient nuls ces dernières années, raison pour laquelle ces produits n'étaient plus proposées. Mais avec la récente remontée des taux d'intérêt, les collectivités bénéficiant d'un niveau de trésorerie supérieur à leur besoin pour les mois à venir peuvent de nouveau envisager de placer leurs disponibilités sur des comptes à terme.

Définition du CAT :

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.

Caractéristiques :

- Montant minimum : 1.000 euros, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1.000 euros obligatoirement
- Durée de placement : de 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme. Vous pouvez donc disposer des fonds dès que vous en avez besoin pour régler vos éventuelles dépenses.
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Il serait possible que, du fait de son inutilisation dans les prochains mois, la commune puisse placer un surplus de trésorerie à hauteur de 500.000 € sur un compte à terme ouvert auprès des services de la DDFIP des Côtes-d'Armor.

Ce surplus de trésorerie provient d'un emprunt réalisé et non consommé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, conformément à l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article 116 de la loi de finances 2004. Il s'agit des opérations suivantes :

- Construction de la salle culturelle de la Grande Ourse
- Réaménagement de l'ex-Place de la mairie : Création de la Maison des Associations

Les fonds seront placés pour une durée de 12 mois, sur cinq comptes à terme, pour un montant de 100.000 € chacun.

En janvier 2023, le taux à 12 mois étant de 2.81%, ce placement générerait 14.050 € d'intérêts.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mme HARRIVEL),

- **Donne délégation à Mme La Maire, pour la durée de son mandat, pour « prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT » ;**
- **Précise que Mme La Maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation d'attributions, dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.**

Délibération 15/2023

RESIDENCE « RUE DU PRIEURE » - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE : PERMIS D'AMENAGER

Mme PUILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au Conseil que par délibération du 17 avril 2021, le cabinet Nord-Sud Ingénierie a été retenu après consultation comme Maître d'œuvre pour la viabilisation du

terrain rue du Prieuré en vue de la réalisation par Guingamp Habitat de 14 logements.

Or, il s'avère que le permis d'aménager (PA) est à constituer et déposer par la commune et non par le bailleur comme envisagé à l'origine.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, Nord-Sud Ingénierie a donc été sollicitée. Ses honoraires s'élèvent à 3.150 euros HT (3.780 euros TTC).

A noter que le calendrier concernant ce PA est le suivant :

- Dépôt du PA en mairie avant le 3 mars 2023 ;
- Obtention au plus tard début Mai ;
- Fin du délai de recours début Juillet ;
- Démarrage des travaux Septembre ;
- Réception des travaux Décembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le devis du Cabinet Nord-Sud Ingénierie pour la nouvelle mission « Permis d'aménager » pour un montant d'honoraires de 3.150 euros HT (3.780 euros TTC) ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre correspondante.**

DÉCISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* Par délibération votée au CM du 21/01/2021 donnant délégation de signature à Mme La Maire concernant les avenants aux contrats d'assurances, le contrat avec la SMACL a été renouvelé au 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel de 11.046,76 euros.

* Signature avec l'association Melrose d'un contrat de coproduction ayant pour objet la diffusion le 24 février 2023 à la Grande Ourse d'un concert des artistes "Pogo Car Crash Control" et "SBRBS", pour une participation communale d'un montant de 3.681 euros.

* Signature le 07/02/2023 d'un devis de l'entreprise Survellec d'un montant de 1.620,48 euros portant sur le remplacement de l'antenne Wifi de la salle de sports.

VOTE DE MOTIONS

MOTION SUR LA SITUATION DES EHPAD

Lors du conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, en date du 27 septembre 2022, des élus ont fait état des difficultés que rencontrent les communes et les CCAS dans la gestion de leur EHPAD (difficultés de recrutement, budgets contraints ...).

Le CIAS de l'Agglomération a été mandaté pour organiser une table ronde pour échanger sur les difficultés actuelles et pour élaborer des pistes de réflexion.

Lors de cette rencontre, les responsables (élus et directions) ont indiqué que toutes les structures du territoire devaient faire face à un sérieux dilemme : L'accueil des personnes âgées dans des conditions dignes et décentes tout en offrant des conditions de travail optimales aux agents (pour assurer une prise en charge de qualité des habitants) représentent un énorme défi qu'il faut relever quotidiennement.

En effet, tous les établissements sont confrontés à :

- Une contrainte budgétaire qui pèse de plus en plus. Les marges de manœuvre se réduisent : Une inflation importante et une stagnation des dotations des autorités de tutelle.
- Des budgets régulièrement déficitaires et qui sont équilibrés, dans le meilleur des cas, par des crédits non reconductibles.
- Une lassitude des équipes qui se traduit par des absences voire par des abandons de poste
- Des difficultés de recrutement à mettre en corrélation avec une offre de formations qui n'est plus en adéquation avec les problématiques du quotidien et qui se heurtent à la réglementation actuelle.
- Le recours à l'intérim, pour assurer une prise en charge des résidents, pèse lourdement sur les finances des établissements.
- Le sentiment d'un manque total de considération au regard du manque de moyens, matériels et humains. Les autorités de tutelle sont régulièrement alertées sans qu'aucune réponse ne vienne en retour.

Les élus et les directions indiquent que le modèle économique actuel n'est plus viable :

- Le mode de financement basé sur le GMP ne tient pas compte de la réalité des établissements et des enjeux quotidiens.
- Les évolutions des dotations ne compensent pas l'augmentation des charges.
- L'équilibre des budgets dépend de crédits par nature volatiles. La prévision budgétaire se révèle de plus en plus ardue.

Lieux de vie collectifs dédiés à la prise en charge des aînés, les EHPAD doivent répondre aux défis de l'allongement de l'espérance de vie et du nombre croissant de personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de handicap.

Situés dans des bassins de vie et viviers d'emplois directs ou indirects, ils répondent à un vrai besoin de proximité pour les aînés et leurs familles.

Le Conseil municipal de Saint-Agathon, au nom de la qualité de prise en charge de nos aînés dans des structures à taille humaine et du maintien de l'emploi, entend :

- Rendre hommage à l'engagement au quotidien des équipes.
- Apporter son soutien aux gestionnaires.
- Attirer l'attention des autorités de tutelle sur les difficultés rencontrées dans ces établissements.
- S'associer aux demandes des responsables des EHPAD pour que des réponses concrètes soient apportées aux problématiques impactant les établissements.

Après lecture par M. Naudin de la motion sur la situation des EHPAD adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CIAS du 31 janvier 2023, le Conseil municipal de Saint-Agathon, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote son soutien à la motion présentée ci-dessus sur la situation des EHPAD.

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER, AUX ETABLISSEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX ET SOCIAUX DE LA FONDATION BON SAUVEUR

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de Saint-Agathon de demander :

- Le soutien à la sauvegarde du système de santé et, à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers ;

- Le soutien des élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

Après lecture par M. Naudin de la motion de soutien au Centre Hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur, le Conseil municipal de Saint-Agathon, après

en avoir délibéré, à l'unanimité, vote son soutien à la motion ci-dessus présentée.

MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS DANS LE CADRE DE LEURS MANDATS

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacois ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Saint-Agathon souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées.

Les élus de Saint-Agathon sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Après lecture par M. Naudin de la motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats, proposée et validée à l'unanimité par le Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération du 24 janvier 2023, le Conseil municipal de Saint-Agathon, après en avoir délibéré, à la majorité, vote son soutien à la motion ci-dessus présentée.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

07/2023	Conseil municipal des Enfants – Visite de l'Assemblée nationale
08/2023	Atlas de la Biodiversité communale – Défraiement des étudiants de l'UCO
09/2023	Ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 - Rectificatif
10/2023	Affaires scolaires : Participation financière à la scolarisation d'enfants en classe bilingue à l'école Saint-Léonard de Guingamp
11/2023	Aménagement de la rue de Kervingleu – Marché de Maîtrise d'œuvre : Cabinet retenu
12/2023	Suppression des régies de recettes « location de salles » et « Bibliothèque »
13/2023	Création d'une Régie principale « Produits divers »
14/2023	Délégation au maire pour prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds
15/2023	Résidence « Rue du Prieuré » - Convention de Maîtrise d'œuvre : Permis d'aménager

La Secrétaire de séance
Ludivine LEMARCHAND

La Maire
Anne-Marie PASQUIET

